

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA17 210256 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre de démolir le bâtiment situé au 5551, rue Wellington et de construire 4 nouveaux bâtiments résidentiels totalisant 32 logements.

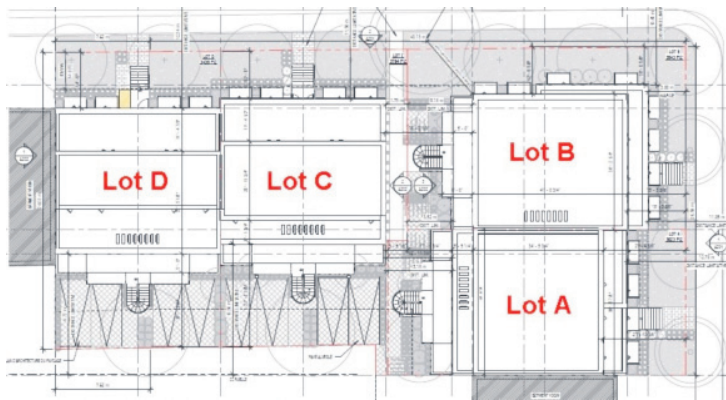
Démolir un bâtiment existant et construire 4 nouveaux bâtiments résidentiels totalisant 32 logements

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un premier projet de résolution, à la séance du mardi 3 octobre 2017, le conseil d'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 28 novembre 2017 à 18 h dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) car la résolution permettrait de démolir le bâtiment existant et de construire 4 nouveaux bâtiments. Par ailleurs, le projet déroge à certaines dispositions prescrites aux grilles des usages et normes H02-02 et H01-60 et au Règlement de zonage n° 1700.

Pour chacun des 4 bâtiments projetés, en fonction de la grille des usages et normes applicable, les dérogations autorisées par le projet de résolution sont :

Bâtiment sur le lot A - rue Wellington (grille H02-02) :



- Superficie minimale du lot de 297 m², proposée 280,8 m²
- Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,22 m
- Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

Bâtiment sur le lot B - rue Wellington (grille H02-02) :

- Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 22,57 m
- Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

Bâtiment sur le lot C - rue Egan (grille H02-02) :

- Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,03 m
- Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

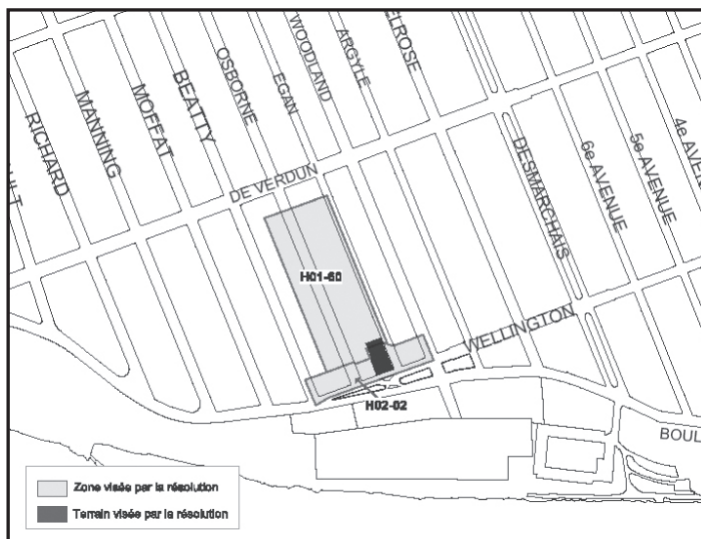
Bâtiment sur le lot D - rue Egan :

- Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,03 m (grille H02-02)
- Nombre de logements/bâtiment maximal de 6, proposé 8 logements (grille H01-60)

Autres dérogations identifiées au Règlement de zonage n° 1700 :

- Article 35 : hauteur de 2 ou 3 étages pour un bâtiment de la classe d'usages h3 « habitation multiplex »
- Article 90 : 4 cases de stationnement exigées pour un bâtiment de 8 logements
- Articles 157, 158, 159 et 160.1 : harmonie architecturale (volume, ouvertures, appareils de maçonnerie et balcons)
- Article 163 : exigence minimale de 80 % de maçonnerie pour les façades
- Article 181 : écran exigé afin de ceinturer les équipements mécaniques sur le toit
- Articles 200.2 et 202.2 : 4 logements au sous-sol

Ce projet de résolution concerne les 2 zones identifiées au plan ci-joint :



Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 104 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal, située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 9 novembre 2017

La Directrice du Bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement,
Caroline Fisette, OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/verdun